



ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des Personnels Enseignants

Limoges, le 25 septembre 2023

La Rectrice de l'académie de Limoges

à

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Cellule de coordination DRRH

Affaire suivie par :
Ulysse MATHIEU
Léa GAILLABAUD
Tél : 05 55 11 42 10 / 05 55 11 42 22
Mél : ce.diper@ac-limoges.fr

13 rue François Chénieux
CS 23124
87031 Limoges cedex 1

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
(pour attribution)

Madame et Messieurs les Directeurs académiques
des Services de l'Education Nationale
de la Corrèze, Creuse, Haute-Vienne
(pour information)

Objet : Candidature à un poste adapté pour la rentrée scolaire 2024 des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré confrontés à des difficultés de santé.

Réf : Code de l'éducation Articles R 911-12 à R 911-30
Circulaire n° 2007-106 du 9 mai 2007

Annexes : Fiche candidature de poste
Logigramme
Tableau récapitulatif des demandes

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la possibilité offerte aux personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, de demander un poste adapté dans le cas où leur état de santé ne leur permettrait plus, momentanément ou définitivement, d'assurer la plénitude de leurs fonctions à la rentrée 2024.

L'affectation sur poste adapté de courte durée est prononcée pour un an, renouvelable deux fois. Ce type d'affectation doit être considéré comme une période de transition, pendant laquelle une aide est apportée à l'agent rencontrant des difficultés dues à son état de santé, afin de l'amener à reprendre une activité professionnelle, soit pour préparer son retour dans les fonctions d'enseignement devant élèves, soit pour préparer une reconversion professionnelle. Cette affectation doit permettre à l'agent de recouvrer la capacité de reprendre sa fonction antérieure ou d'envisager l'exercice d'une activité professionnelle différente.

Les personnels susceptibles de postuler pour un PACD (poste adapté de courte durée), doivent être informés qu'une affectation de cette nature ne peut être que provisoire en vue d'une future réinsertion professionnelle. Ils doivent également être informés qu'une affectation en PACD leur fait perdre définitivement le poste qu'ils occupent actuellement. **Une affectation sur poste adapté n'est pas renouvelée systématiquement.**

Le lieu d'exercice professionnel en poste adapté est choisi en fonction de la situation médicale et sociale, ainsi que du projet professionnel de l'intéressé (e), dont la formalisation est réalisée chaque année avec l'aide des services académiques.

Je vous serais obligée d'informer les personnels enseignants et d'éducation de votre établissement et plus particulièrement ceux qui sont en congé de longue maladie ou de longue durée des dispositions de la présente circulaire. Si l'attribution de la RQTH par la MDPH peut être prise en compte dans certains cas, elle ne donne cependant pas droit à un accès systématique.

Les personnels intéressés devront établir une demande en double exemplaire au moyen de l'imprimé joint et la faire parvenir **pour le LUNDI 13 NOVEMBRE 2023**, délai de rigueur, **accompagnée d'un certificat médical détaillé sous pli confidentiel** à l'attention du médecin des personnels.

Tous renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès :

- du médecin du travail :
Dr CONCHARD-PLESSIS (05 55 11 41 88 l'après-midi)
Dr REIGNIEZ-GUERIN (05 55 11 41 88 l'après-midi)

- du service social académique en faveur des personnels :
IA DSDEN 19 : Carla WAYAK PAMBE (05 87 01 20 33)
IA DSDEN 23 : Cécile PINARDON (05 87 86 61 29)
IA DSDEN 87 : Florence MORELLET (05 55 11 41 83)

- de la cellule de coordination de la division des personnels :
Ulysse Mathieu (05 55 11 42 10)

Léa Gaillabaud (05 55 11 42 22)

**Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général de l'académie,**

Ivan GUILBAULT